

Le document ci-dessous précise les modalités financières pour l'année scolaire en cours. Il constitue le contrat de scolarisation et doit être renouvelé chaque année.

INSTITUT D'ANCHIN - REGLEMENT FINANCIER 2^{nde} 1^{ère} et Terminale CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS - ANNEE 2025-2026

✓ CONTRIBUTION DES FAMILLES

EXTERNAT

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain, national et agricole privé. Elle inclut aussi des frais d'animation en cours de journée. Cette participation financière est nécessaire pour nous aider à couvrir ces dépenses non prises en charge par l'Etat.

DEMI-PENSION

La demi-pension est facultative. La facturation des repas est annuelle. Le choix de la demi-pension est valable pour un trimestre. Tout trimestre commencé est entièrement dû. Toute demande de changement doit être adressée par écrit au service facturation élèves (au 1^{er} décembre pour le 2^{ème} trimestre – au 15 mars pour le 3^{ème} trimestre). En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 15 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements. En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre ou le 20 mars. En cas d'absence sur décision administrative lié à un confinement, la réduction s'applique dès le premier jour. Une révision des tarifs en cours d'année peut être réalisée en cas de hausse de TVA ou de fiscalité par l'état ou en cas d'inflation supérieure à 5% de rythme sur les 12 derniers mois (indice INSEE).

Les élèves externes qui veulent manger occasionnellement à la cantine doivent se rendre au secrétariat pour acheter des tickets. Le prix d'un repas occasionnel est de 7 €. Les tickets achetés et non utilisés en fin d'année scolaire ne pourront pas être remboursés.

Pour les jeunes atteints de troubles de la santé dont le PAI prévoit qu'ils apportent impérativement leurs repas seront redevables d'une participation de 250 € par an (pour la mise à disposition des locaux et du matériel et de l'encadrement)

INTERNAT

La facturation et les éventuels remboursements des frais d'internat s'effectuent selon les mêmes modalités que les frais de demi-pension.

	Externat	Demi-Pension	Internat		
			2 nuits	3 nuits	4 nuits
Contribution des familles	753 €	1 793 €	2 143 €	2 583 €	2 983 €

✓ ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES :

L'association des parents d'élèves est rattachée à la Fédération Familiale Nationale de l'Enseignement Agricole Privé (FFNEAP) et participe aux activités des APEL. Elle représente les parents auprès du Conseil d'Administration, de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». La cotisation annuelle s'élève à 17 € par famille.

✓ PRESTATIONS SCOLAIRES OBLIGATOIRES :

Il s'agit de frais pédagogiques et éducatifs par élève et par an.

Ce forfait de 220 € comprend notamment les cotisations d'assurances obligatoires (MSA pour les classes relevant du Ministère de l'Agriculture et Individuelle accident auprès de la FEC pour les sections qui relèvent du Ministère de l'Education Nationale), la papeterie, les cours photocopiés distribués aux élèves, la taxe sur le droit de reprographie, le carnet de correspondance (la réédition en cas de perte est à la charge de la famille), l'accès au casier personnel, les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques (hormis les voyages scolaires), les interventions pédagogiques de sensibilisation, la cotisation à l'association des élèves « Les Cerfs Blancs d'Anchin » ...

Ce forfait ne comprend pas les livres scolaires : leur location est effectuée par l'association ARBS (le règlement pourra se faire via la carte Génération Hauts-de-France ou tout autre moyen à votre convenance)

✓ PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES :

L'option facultative *Hippologie Equitation* représente un coût annuel par élève de 180 € (pour 10 séances sur l'année en moyenne). Elle comprend la séance et le transport jusqu'au centre équestre. Le montant de la licence d'équitation (pour les élèves non-inscrits en club) s'élève à 25 €.

L'engagement est annuel (sauf cas exceptionnel sur décision médicale notamment).

Des cours de renforcement en filière STAV seront proposés en terminale. Le montant de la semaine s'élève à 200 € maximum.

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

✓ MODALITES FINANCIERES

Les montants couvrent les frais du lundi matin ou vendredi soir et tiennent compte des semaines d'absence pour stages.

Calendrier :

1 ^{er} trimestre	De la rentrée au 31 décembre
2 ^{ème} trimestre	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars
3 ^{ème} trimestre	Du 1 ^{er} avril au 30 juin

Réductions :

- Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction appliquée à l'ainé : 150 € pour un externe, 200 € pour un demi-pensionnaire, 300 € pour un interne.
- Les enseignants et personnels qui exercent dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique bénéficient d'une réduction de 200 € sur la contribution des familles.

Acompte d'inscription ou de réinscription :

Un acompte d'une valeur égale à 150 € est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit* du montant annuel. En cas de désistement pour cause de force majeure avant le 1^{er} septembre 2025 (telle qu'un déménagement, une réorientation, un redoublement dans un autre établissement scolaire...), cet acompte sera remboursé. Après le 1^{er} septembre 2025, le versement de cet acompte ne sera pas récupérable.

Modes de règlement

- **Prélèvement bancaire** : c'est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, de septembre à juin (10 échéances). Les autorisations de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 25 du mois en cours pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

	Externat	Demi-Pension	Internat		
			2 nuits	3 nuits	4 nuits
Contribution des familles	753 €	1 793 €	2 143 €	2 583 €	2 983 €
Prestations obligatoires	+ 220 €	+ 220 €	+ 220 €	+ 220 €	+ 220 €
Cotisation APEL	+ 17 €	+ 17 €	+ 17 €	+ 17 €	+ 17 €
Acompte*	- 150 €	- 150 €	- 150 €	- 150 €	- 150 €
TOTAL à prélever	840 €	1 880 €	2 230 €	2 670 €	3 070 €
Prélèvement de septembre à juin inclus	84 €	188 €	223 €	267 €	307 €
Juillet	éventuelle régularisation				

* encaissé à l'inscription pour les nouveaux inscrits ou en juillet pour les renouvellements.

- **soit au trimestre** : par chèque ou virement

	Externat	Demi-Pension	Internat		
			2 nuits	3 nuits	4 nuits
TOTAL dû	840 €	1 880 €	2 230 €	2 670 €	3 070 €
Trimestre 1 (au plus tard le jour de la rentrée)	360 €	801 €	950 €	1 137 €	1 306 €
Trimestre 2 (début janvier)	249 €	564 €	670 €	804 €	924 €
Trimestre 3 (début avril)	231 €	515 €	610 €	729 €	840 €
Juillet	éventuelle régularisation				

- **soit par mensualité** : Le montant des frais relatifs à votre scolarité sera à régler selon l'échéancier figurant sur votre bordereau annuel.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas de rejet de prélèvement, les frais seront facturés aux familles.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Bourses et aides sociales

L'établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers d'Etat du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Education Nationale. Selon certains critères d'attribution, des aides supplémentaires peuvent être accordées : fonds social de cantine (élèves relevant du MEN), fonds social lycéen (élèves relevant du MASA)

Les familles qui ne pourraient pas se conformer à cette tarification sont priées de se rapprocher de Mme IOOS, cheffe d'établissement, en adressant un courrier motivé qui sera étudié en toute confidentialité.